

# **Structuration des politiques publiques en faveur de la langue régionale**

## **Alsace**

Dialectes/Elsasserditsch, les formes orales,  
et Hochdeutsch /allemand, la langue standard et littéraire).

*(Intervention préparée par Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle)*

### **1. L'enseignement**

Les conventions d'apprentissage de la langue régionale (Etat-Région-Départements)

L'Alsace semble être à l'origine la région qui attachait le plus d'importance au maintien de sa langue vernaculaire et de culture :

- l'allemand et les dialectes étaient encore au XIXème siècle la langue de travail, d'enseignement, de religion, d'administration (sauf pour l'enseignement passé au français de 1860 à 1873), de littérature, de presse et du quotidien.
- l'allemand reste obligatoire à l'école primaire jusqu'en 1939(et il redevient la langue exclusive de 1940à 1945), la presse reste à 90 % en allemand jusqu'en 1950, les contrats peuvent être rédigés en allemand, la religion reste pratiquée en allemand jusqu'en 1960, voire au delà, etc...
- 1945 marque une coupure avec la suppression de l'enseignement de et en allemand qui entraîne la perte de sa maîtrise, puis de sa connaissance et le reflux de la pratique dialectale.
- Dès 1947 les conseils généraux demandent à l'unanimité le retour à une pratique bilingue et de l'enseignement obligatoire de l'allemand.Un enseignement facultatif de l'allemand est réintroduit en 1975 en CM1/CM2 sur la base du volontariat maîtres /élèves.

Une première convention Etat-Région-Départements 1989-1994 a des objectifs très modestes dans l'enseignement. La suivante 1994-1999 marque le retour d'un enseignement de et en allemand, sur la base de la parité horaire au primaire et au collège, avec une place théorique pour le dialecte. La troisième convention 2000-2007 prévoit :

- la généralisation de 3 heures d'allemand jusqu'à l'entrée en maternelle ;
- 3 sites bilingues en maternelle par secteur de collège avec la voie bilingue paritaire à terme dans tous les collèges ;
- la continuité à parité horaire jusqu'au baccalauréat.

Mal appliquée surtout à partir de 2004, elle est remplacée par un nouveau texte 2007-2013 qui préconise :

- le doublement des effectifs en voie bilingue par département (soit globalement de 7,5 à 15 %) dans le primaire ;
- pas de garantie de parité horaire ni de continuité en collège et lycée ;
- moins de recrutement de professeurs que dans la période précédente ;
- la généralisation des 3 heures en 2013.

## **2. L'Office régional pour le bilinguisme (ORBI/OLCA)**

Créé en 1985, l'office régional pour le bilinguisme intervenait dans tous les domaines, notamment dans l'enseignement, en faveur de la langue (allemand + dialecte). En 2001, un changement de direction, statuts, objectifs recentre ses interventions sur le seul dialecte hors domaine scolaire. Les actions actuelles restent dans ce schéma plus limité :

- le soutien à des projets ponctuels des partenaires associatifs essentiellement centrés sur le dialecte ;
- l'organisation du "Printemps pour la langue (dialecte)" ;
- un soutien à la musique et au théâtre dialectaux ;
- un site web ;
- l'édition de petits répertoires des termes dialectaux par spécialité ;
- des conventions pour l'utilisation du dialecte par les entreprises ;
- un suivi du dossier de plaques de rues bilingues (français-dialecte) subventionnées par la région ;
- les traductions nécessaires pour les logiciels Microsoft en dialecte alsacien

## **3. Les chargés de mission :**

- Conseil général 68, un chargé de mission plein temps avec une secrétaire à temps partiel (3 jours) pour l'ensemble du dossier de la langue (éducation, culture, etc...)
- Conseil général 67, un chargé de mission pour l'enseignement de la langue avec deux collaborateurs mais assurant d'autres missions étrangères à la langue concernant l'accompagnement scolaire (CEL, études dirigées, soutien scolaire etc.); le domaine non scolaire de la langue est confié à la direction de la culture.
- A la Région, pas de chargé de mission, mais un conseiller du président suit le dossier (OLCA et convention). L'OLCA comporte 7 personnes dont 2 agents administratifs et le directeur, mais ne s'occupe en pratique que de la seule forme dialectale.

## **4. Les lignes budgétaires**

- Conseil général 68 :1.540.000 EUR dont 915.000 EUR pour l'éducation nationale au titre de la convention qui passent à 1.000.000 EUR en 2008 et 50.000 EUR pour l'OLCA.
- Conseil général 67 :1.400.000 EUR dont 915.000 EUR pour l'éducation nationale au titre de la convention qui passent à 1.000.000 EUR en 2008 et 50.000 EUR pour l'OLCA.
- Région : 1.700.000 EUR pour l'enseignement dont 915.000 EUR pour l'éducation nationale et 600.000 EUR versés à l'OLCA.

## **5. La coopération entre les collectivités**

La convention de politique régionale des langues vivantes 2007-2013 a été discutée entre les présidents des 3 collectivités.

Un partenariat de travail existe sur ce sujet entre le CG68 et le CG67 portant sur des aspects spécifiques :

- l'opération de communications appelée "les transmetteurs de mémoire" ;
- un soutien accru aux écoles associatives ;
- un développement des activités périscolaires en langue régionale.

Pour l'instant, la Région et le Conseil général du Bas-Rhin ne semblent pas favorables à la mise en œuvre d'un schéma régional d'aménagement dans le cadre d'une politique linguistique globale. Par contre le Conseil général du Haut-Rhin envisage d'intervenir en 2008 par des incitations dans de nouveaux domaines liés à la langue :

- la petite enfance ;
- la signalétique ;
- le renforcement des animations périscolaires ;
- l'extension du secteur associatif et privé bilingue dans le second degré.